

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 17 janvier 2020

**7<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2020-1-7-1

**Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

**Service consulté**

DECS – Service Lecture Publique

### **POLITIQUE LECTURE PUBLIQUE DISPOSITIF DE CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE (CDLI)**

Résumé : L'objet du présent rapport est d'autoriser le Département à adhérer au dispositif « contrat départemental lecture itinérance » et la Présidente à signer une convention de partenariat avec l'Etat – DRAC Grand Est- pour la période 2019-2021, qui permettra au Département de bénéficier d'une subvention de 20 000 € par an, sur 3 ans, en contrepartie de l'engagement du Département à lutter contre les inégalités territoriales dans l'accès au livre et à la lecture.

La Commission " Culture et Patrimoine " (7ème) réunie le 6 décembre 2019 a donné un avis favorable à ce dossier

Contexte :

En France, grâce à un maillage dense, la lecture publique est le premier réseau culturel de proximité. Fédéré sur l'ensemble des territoires par les bibliothèques départementales, les réseaux départementaux de lecture publique sont les mieux à même d'accueillir et de faire vivre des projets itinérants dans les territoires ruraux. Par ailleurs, l'évolution des missions des bibliothèques départementales les conduisent à mettre à disposition des bibliothèques qu'elles desservent une ingénierie et une offre mutualisée en matière d'action culturelle.

Dans le cadre de ses nouvelles priorités, à la croisée du plan bibliothèques et du plan « culture près de chez vous », l'État soutient à travers son dispositif « contrat départemental lecture itinérance » (CDLI) le développement d'interventions itinérantes en milieu rural, à caractère innovant, et ce dans le but de faire vivre culturellement les territoires prioritaires.

Fondés sur une immersion régulière dans des territoires ruraux et péri-urbains, les projets soutenus dans le cadre de CDLI se déclinent autour de trois axes principaux : renforcer l'action culturelle en réseau co-construite avec les bibliothèques du département, développer l'accès aux contenus culturels et aux bibliothèques pour les publics éloignés de la culture, accompagner les bibliothèques et les publics vers le numérique.

Modalités de réalisation :

Le contrat joint en annexe vise à faire émerger le Département du Haut-Rhin au dispositif des « contrats départementaux lecture itinérance » (CDLI) mis en place par le Ministère de la Culture afin de lutter contre les inégalités territoriales dans l'accès au livre et à la lecture.

❖ A travers ce contrat, le Département -Médiathèque départementale du Haut-Rhin (MD68)-s'engage à mettre en œuvre, avec le soutien de l'État, un certain nombre d'actions pour réaliser les 3 objectifs principaux du CDLI :

- Renforcer l'action culturelle en réseau co-construite avec les bibliothèques du Département du Haut-Rhin, notamment la circulation d'auteurs, de réalisateurs de films documentaires et de spectacles professionnels de qualité dans les territoires, les rencontres/master class de conteurs, en incluant les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que le Bas-Rhin dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace (article 2 du contrat),
- Développer l'accès aux contenus culturels et aux bibliothèques pour les publics éloignés de la culture (article 3 du contrat),
- Accompagner les bibliothèques et les publics vers le numérique (article 4 du contrat).

❖ Les territoires cibles seront en priorité les territoires ruraux répondant aux critères suivants (article 5 du contrat):

- Éloignement culturel des centres urbains,
- Présence de personnels de bibliothèque formés (salarié ou bénévole).

❖ Les projets d'actions et de budget sont déclinés dans l'article 6 au contrat. En contrepartie de l'engagement du Département à justifier chaque année une dépense d'au moins 40 000 €, hors valorisation du temps de travail, l'État s'engage à accorder annuellement au Département 20 000 €, soit 60 000 € pour la durée totale du contrat. Le versement de la subvention de 60 000 € est intervenu, en une seule fois, dès l'exercice 2019.

❖ Par ailleurs, afin d'assurer une gouvernance s'appuyant sur une réflexion collective et une concertation, deux entités seront constituées :

- Il est prévu la réunion, au moins une fois par an, d'un comité de pilotage (article 7 du contrat) réunissant des représentants du Département (la Vice-présidente en charge de la Culture, le Directeur de l'Éducation, de la Culture et du Sport, la cheffe du Service de la Lecture Publique et ses adjoints en charge des sites de Colmar et d'Altkirch), ainsi que des représentants de la DRAC Grand Est.
- Ce comité de pilotage sera appuyé par un comité technique regroupant des personnalités qualifiées, notamment des bibliothécaires et des partenaires culturels.

En conclusion, il vous est proposé :

- D'approuver la candidature du Département du Haut-Rhin au dispositif « contrat départemental lecture itinérance (CDLI) pour la période 2019 à 2021,
- D'approuver le projet de contrat CDLI figurant en annexe du présent rapport,

- De m'autoriser à signer ledit CDLI avec l'État -DRAC Grand Est-, impliquant l'engagement du Département à contribuer aux 3 objectifs déclinés dans les articles 2 à 4 du contrat précité et à justifier un engagement financier annuel à hauteur de 40 000 €, hors valorisation du temps de travail, sur la période 2019 à 2021, en contrepartie de quoi l'État (la DRAC) contribuera au dispositif à hauteur de 20 000 € par an, soit un total de 60 000 €,
  - De préciser que la recette de 60 000 € a été versée en 2019 en une seule fois sur le budget départemental sur l'imputation suivante : Programme D632 - ligne 74-313-74718-2416-025.
- D'acter que Madame GROFF, Vice-Présidente en charge de la Culture, participe au Comité de pilotage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT